

# FAQ Clubs

*Le Pass'Sport est un dispositif porté par l'Etat permettant de relancer massivement la pratique sportive dans une association pendant un an en finançant à hauteur de 50€ les licences sportives*



## Comment savoir si mon club est éligible ?

Votre club est éligible si votre association est affiliée à une fédération sportive agréée.

*Les associations socio-sportives des quartiers prioritaires de la ville sont également éligibles*



## Quel est le rôle de mon association ?

- Accueillir le jeune et sa famille
- Déduire le coût de l'adhésion et/ou de la licence de 50€ et ne fait payer à la famille que le reste à charge.
- Elle s'engage à ne pas augmenter ses tarifs.

## Quelle est la première démarche à mener ?



Créer son compte en ligne sur [lecompteasso.association.gouv.fr](http://lecompteasso.association.gouv.fr) si vous n'en possédez pas

## En tant que club, êtes-vous obligé d'accepter le Pass'Sport ?

**NON**, Le Pass'Sport est un dispositif volontariste.



## Quelles sont les démarches à mener pour le remboursement ?

Le remboursement se fera en deux vagues (instructions fin septembre et fin octobre). Il faudra remplir les informations sur lecompteasso. **Il faudra impérativement photocopier le courrier du jeune comme preuve d'inscription.**

## Qui seront les tiers-payeurs ?

Le CDOS 62 pour les associations sportives affiliées à une fédération agréée.

La DRAJES Hauts-de-France pour les associations socio-sportives. La DRAJES est aussi la structure qui instruit l'ensemble des dossiers.



**Contact** : DRAJES Hauts-de-France : [drjscs-hdf-contacts@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-hdf-contacts@jscs.gouv.fr)  
: CDOS Pas-de-Calais : [cdos@sport62](mailto:cdos@sport62) / 03.21.72.67.15



# FAQ Bénéficiaires

Le Pass'Sport est un dispositif porté par l'Etat permettant de relancer massivement la pratique sportive dans une association pendant un an en finançant à hauteur de 50€ les licences sportives



## Pour qui ?

Les jeunes de 6 à 17 ans révolus

Issus de familles bénéficiants de l'ARS (Allocation de Rentrée scolaire) en 2021 ou de l'AEH (allocation éducation pour enfant handicapé) ou de l'AAH pour les mineurs émancipés



## Je suis parent d'un jeune éligible, quelle démarche dois-je entreprendre ?

Vous allez recevoir entre mi-juillet et fin août un courrier du Ministère chargé des Sports vous annonçant que vous êtes éligible au Pass'Sport. La seule démarche que vous avez à vous faire est de vous rendre dans l'association sportive de votre choix et de présenter le courrier.

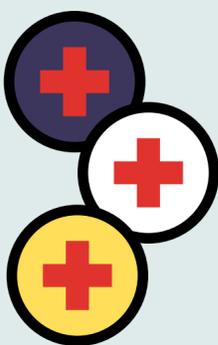
## Quand ?

Le dispositif est ouvert du 1er juillet au 31 octobre 2021



## Est-ce que le Pass'Sport est cumulable avec d'autres dispositifs ?

OUI, le dispositif est cumulable avec les dispositifs locaux qui sont portés par les collectivités territoriales.



## Mon enfant veut à adhérer à une structure socio-sportive, le Pass'Sport est-il éligible ?

Seules les structures socio-sportive implantées dans un quartier prioritaire de la Ville sont fondées à recevoir le Pass'Sport



## L'aide de 50€ est-elle versée aux familles ?

NON, l'aide est octroyée à l'association sportive qui procède à une réduction automatique sur vos licences



## Comment trouver une association sportive ?

L'application Sport62 développée par le CDOS 62 vous permet de trouver un club près de chez soi avec une cartographie de l'ensemble des clubs du Pas-de-Calais

**SPORT62**



**Contact** : DRAJES Hauts-de-France : drjcs-hdf-contacts@jcs.gouv.fr  
: CDOS Pas-de-Calais : cdos@sport62 / 03.21.72.67.15

